

Abattage des moutons à l'occasion de l'Aïd el-kébir

8 février 2006

Question écrite de Patrick Cocriamont, Député fédéral, à M. Verhofstadt, Premier Ministre, concernant l'abattage des moutons à l'occasion de l'Aïd el-kébir.

- Cette question concerne les Ministres de la Santé publique, de l'Intérieur, de la Justice et de l'Agriculture.

Comme le rappelle M. Pierre Cassart, porte-parole de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), dans La Dernière Heure du 5 janvier 2006, « tout abattage pour usage privé nécessite une déclaration préalable auprès de l'Administration communale ».

Cette dernière se doit de remettre aux particuliers une attestation via un système informatique particulier (Beltrace) nécessaire à l'exécution de ces abattages.

En 2005, pour la seule région de Bruxelles-capitale, 15 000 à 18 000 bêtes auraient été abattues lors de la fête musulmane (cf. Le Soir – 26 janvier 2006). Or, selon les marchands, ce chiffre pourrait s'élever à quelque 30 000. Et seuls 1 291 moutons sont passés par les sites officiels obligatoires.

Les abattages rituels à domicile sont pourtant interdits depuis le 11 février 1988 (loi relative à la protection et le bien-être des animaux. Seuls sont autorisés les abattages non-rituels, à condition que les animaux soient étourdis auparavant et soient destinés à la consommation personnelle.

Le Groupe d'Action dans l'Intérêt des Animaux (GAIA) a souligné dans plusieurs communiqués de presse que la réglementation interdisant l'abattage à domicile n'est guère respectée. Les autorités de certaines communes du pays ordonnent même le placement de containers, dans lesquels les musulmans peuvent déposer les déchets d'animaux abattus illicitement. De qui se moque-t-on ? Les musulmans, en Belgique, seraient-ils au-dessus des lois ?

Et que dire du manque d'hygiène qu'engendrent ces dépôts ?

GAIA affirme recevoir chaque année des plaintes de personnes dont le voisin pratique un abattage rituel à domicile. Ces personnes préviennent la police qui se refuse généralement à intervenir.

L'abattage rituel me semble devoir se faire uniquement dans un abattoir, et avec étourdissement préalable (ce qu'autorisent bon nombre d'imans).

Ce qui éviterait les scènes d'horreur et de sauvagerie qui ont eu lieu sur le site d'abattage régional de Bruxelles... On y a vu des moutons à moitié égorgés tentant désespérément de fuir. Les policiers ont dû prêter main forte aux sacrificateurs. Certains musulmans en sont venus à menacer d'un couteau agents et organisateurs, tandis que d'autres ont été vus égorgant eux-mêmes un animal. Curieusement, ces incidents barbares ne donnèrent lieu ni à arrestation, ni même à procès-verbal !

Selon des sources autorisées, ce sont plus de 80 000 moutons qui, dans notre pays, sont sacrifiés chaque Aïd el-kébir.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quand l'Etat va-t-il donner des directives strictes aux communes afin d'empêcher l'installation de containers destinés à récupérer les carcasses d'animaux abattus illégalement ?
2. Ne serait-ce pas la moindre des choses dans un Etat de droit ?
3. Les normes d'hygiène sont-elles au moins respectées, après installation illégale des containers dans les communes ?
4. Pourriez-vous confirmer le chiffre de 80 000 moutons égorgés chaque Aïd ? Ce chiffre est-il en augmentation constante depuis 1998 ?
5. Pourquoi la justice ne sévit-elle pas contre ceux qui enfreignent les lois visant l'abattage rituel à domicile ?
6. Une loi imposant l'étourdissement préalable ne serait-elle pas souhaitable face au comportement barbare de certains sacrificateurs ?